

Département du  
PAS DE CALAIS

**Commune d'AUMERVAL**

Arrondissement  
D'ARRAS

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2020**

Canton  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Séance du 27 octobre 2020

L'an Deux MilVingt le vingt-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 octobre 2020, s'est réuni à la salle multi-activités, en séance publique sous la présidence de M. DELERUE.

Etaient présents tous les conseillers à l'exception de SERNICLAY Alain (pouvoir à M. DELERUE Dany), COUVREUR François (pouvoir à Mme MICHON Eugénie), M. PATIGNIEZ Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Bruno) et M. DESCAMPS Bruno.

Secrétaire de séance : Eugénie MICHON

**DELIBERATION N°26-2020 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Conseil municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### 1 - Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

#### 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

### Filière Administrative

#### **Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL MAXIMAL POUR UN TEMPS COMPLET</b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie	12600€ composé de: -11340€ pour l'IFSE -1260€ pour le CIA

### Filière Technique

#### **Catégorie C**

Adjoints techniques territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL MAXIMAL POUR UN TEMPS COMPLET</b>
Groupe 1	Femme de ménage	12600€ composé de: -11340€ pour l'IFSE -1260€ pour le CIA

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **4 - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **5 - PERIODICITE DE VERSEMENT**

L'IFSE sera versée mensuellement.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> novembre 2020.

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire seront abrogées à cette date.

### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Questions diverses :

#### Sécurisation du village :

Le bureau d'études Verdi a envoyé son devis de mission de faisabilité technique dont le montant est de 2 800€ HT. M. le Maire a accepté cette mission.

Un nouveau rendez-vous devrait être programmé vers mi-novembre pour définir la volonté du Conseil municipal en accord avec le bureau d'études et le Conseil départemental.

#### 11 novembre :

Au vu des règles sanitaires, la commémoration aura lieu en comité restreint et il n'y aura pas de réception.

#### Rats :

M. Toupin soulève le problème de la prolifération des rats sur la commune.

Renseignements seront pris pour savoir si la commune a possibilité de tenir à disposition du raticide.

#### Haie cimetière :

Il est rappelé que les haies doivent être entretenues, surtout sur la route départementale car la haie qui se trouve en prolongement du cimetière empêche le stationnement des véhicules, notamment à cause des ronces.

#### Lierre poteau électrique :

Suite à la demande de M. Devienne Patrice, la commune a fait intervenir Ternois com pour dégager l'ascension du support électrique envahi par le lierre. Ce dernier se trouve sur le domaine public et doit être entretenu par la commune.

#### Dossier Demarthe :

Suite à de nombreux mails envoyés par Mme Demarthe Yveline à l'attention du conseil municipal, concernant des remarques sur le site internet, jugées désobligeantes, M. le Maire informe le conseil municipal qu'une main courante a été déposée en gendarmerie.

Il n'y aura plus de réponses à ce genre de mails.

M. le Maire est disponible pour entendre les suggestions des habitants.

Arbres gênants :

Remarque est faite sur des arbres gênants sur le domaine public.

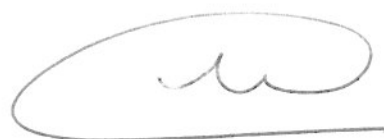
Aire de jeux :

M. Roussel fait une proposition sur la faisabilité d'une aire de jeux.

Une réflexion sera menée sur le choix du terrain possible et approprié.

Séance levée à 19h45.

La secrétaire, Eugénie Michon

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape on the left and a series of smaller, connected loops on the right, all resting on a horizontal baseline.